

République française

Département de l'Aude

COMMUNE DE SAINT FERRIOL

Séance du 15 février 2021

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 08/02/2021 <i>L'an deux mille vingt-et-un et le quinze février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MARTY</i>
Présents : 10	Présents : Jean-Jacques MARTY, Incarnation MARTY, Jean-Claude SIRE, Gisèle GAVIGNAUD, Jean-Sebastien BATLLE, Kévin DUBOIS, André JIMENEZ, Corine GIROD, Marie-Claude SARDA, Christian VIZCAÏNO
Votants: 10	
Pour: 10	
Contre: 0	Représentés:
Abstentions: 0	Excusés:
	Absents: Patrick TRILLO
	Secrétaire de séance: Jean-Claude SIRE

Objet: Convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Saint-Ferriol et l'AMR11 - DE_001_2021

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Mairie de Saint-Ferriol est le siège de l'Association Départementale des Maires Ruraux de l'Aude depuis le 14 mai 2019.

Considérant que le secrétaire de la commune, M. DECANIS Denis, ainsi que le matériel informatique peuvent être mis à disposition de l'AMR11 pour des missions de secrétariat de faible importance ne dépassant pas 2.5 heures par semaine, il est proposé de signer une convention par laquelle l'Association de Maires ruraux de l'Aude s'engage à dédommager forfaitairement la commune des frais engagés.

Le montant annuel de participation aux frais est arrêté à 2 000.00 € (deux mille euros) et pourra être révisé chaque année.

Cette convention prendra effet au 1er mars 2021 et se terminera aux prochaines élections municipales.

Après délibération, le Conseil Municipal

VALIDE la démarche et autorise le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Jean-Jacques marty

Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___